



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE MUNICIPALE

## Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Sainte-Hélène. Ce règlement est révisable tous les ans. Le règlement sera remis à chaque rentrée, à tous les parents ayant fait le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine municipale.

La cantine est un service communal facultatif qui accueille les enfants des écoles de la commune. La cantine est ouverte durant toute la période scolaire.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale.

## Article 1 : Fonctionnement

Dès la fin de la classe, les enfants sont pris en charge par les agents de cantine. L'appel est effectué à la sortie de la classe, et ce, corrigé des absences du jour. Depuis la rentrée 2016, le lieu de restauration est la salle de Beg-Er-Lann, ce qui nécessite un acheminement encadré des enfants. Les agents de cantine et des agents des services techniques sont chargés de veiller au bon acheminement des enfants.

Du fait de l'éloignement du lieu de restauration, la prise des repas se fait en un service unique de 12h15 à 13h10.

La municipalité souhaite déplacer le lieu de restauration au cours de l'année scolaire et étudie différentes solutions pour l'accueillir à proximité de l'école. En cas de changement de lieu, les modalités définies ci-dessus seraient dès lors adaptées.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société RESTORIA dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

## Article 2 : Inscription

Vous devez inscrire votre enfant auprès de la mairie, avant le 8 juillet de l'année en cours, pour l'année suivante. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Le dossier de renseignements remis en fin d'année scolaire devra être dûment rempli. En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis ; pour ce faire, il est impératif de contacter la mairie aux heures d'ouverture les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les mardis de 13h30 à 17h et les mercredis de 9h à 12h00. (02.97.36.64.36).

Par ailleurs, les repas non-annulés à temps seront facturés intégralement à l'exception des enfants absents pour maladie sur présentation d'un justificatif du médecin (pièce obligatoire), car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par la société RESTORIA. Toute absence ou toute inscription occasionnelle doit impérativement être signalée à la mairie par mail ou par téléphone au plus tard **la veille à 10h**. Pour le **LUNDI**, prévenir impérativement la mairie au plus tard le **VENDREDI matin à 10h**. Pour le **JEUDI**, prévenir impérativement la mairie au plus tard le **MERCREDI matin à 10h**.

Tout enfant non inscrit et présent à la cantine se verra appliquer une double facturation sur le repas consommé.

La municipalité souhaite faire évoluer les modalités d'inscriptions et mettre en place un portail famille. Ce nouvel outil devrait être opérationnel courant de l'année scolaire, impliquant que les inscriptions se feraient exclusivement en ligne, accessible à partir du site internet de la commune. Une communication spécifique vous sera adressée à ce moment.

### **Article 3 : Tarif**

Les tarifs de repas de cantine sont fixés pour l'année civile par décision du Conseil Municipal. Ils sont portés à la connaissance des parents par le biais du bulletin municipal. Pour 2020, le tarif s'élève à 3,20 euros pour le repas des enfants et **6,00 euros pour le repas des adultes**. Les tarifs 2020 seront fixés en fin d'année par délibération municipale.

Les frais de cantine sont facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès de la Trésorerie de Port-Louis ou par prélèvement automatique (joindre un RIB).

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine.

Pour rappel, le menu est affiché pour 2 semaines sur la porte de la cantine et sur le site internet.

Le repas quotidien comprend 4 éléments :

- Un hors d'œuvre ou une entrée
- Un plat de viande ou de poisson avec accompagnement
- Un fromage
- Un dessert

Du pain et de l'eau sont également servis.

### **Article 4: Traitement médical – Allergies/Régimes**

La société RESTORIA est en mesure de fournir des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale, mais selon une fréquentation fixe et régulière. Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun traitement médical ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, les agents municipaux sont tenus de contacter le 15 et de suivre les indications du médecin régulateur. Les agents, sans avis express du médecin régulateur et situation d'urgence, ne sont pas autorisés à amener votre enfant chez le médecin.

#### **Article 5: Charte de bonne conduite**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter leurs voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.

Aucun objet dangereux ou gênant (ballon, billes, téléphone portable etc.) ne devra être introduit par les enfants.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Le « Passeport Cantine » sera utilisé pendant le temps de cantine. Chaque enfant aura le sien et il sera détenu en cantine par le Responsable de Restauration. Le Responsable notifiera tout manquement aux règles de savoir-vivre et de respect.

***Chaque fois qu'un manquement sera constaté, il sera noté sur le passeport de l'enfant concerné ; ce dernier devra le signer et le passeport sera remis aux parents pour information et signature. Au bout de 4 manquements notifiés, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents. Au bout de 6 manquements, l'enfant sera exclu de la cantine pour une semaine.***

Pour rappel, toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Fait à Ste Hélène, le 25 juin 2020



Pour le Maire,  
Christèle Perrel  
Adjointe

## NUMEROS UTILES :

**Mairie** : Tél. : 02.97.36.64.36; Mail : [saint.helene.sur.mer@wanadoo.fr](mailto:saint.helene.sur.mer@wanadoo.fr)

**Salle de Beg Er Lann** : Tél: 02.97.36.67.65



.....

### RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE 2020-2021

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement, merci de bien vouloir le signer pour approbation.

Je, soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine municipale de Sainte-Hélène pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **Date - Signature**

(Précédée de la date  
et de la mention « Lu et approuvé »)